



MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU RHONE (Drôme)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF DU RHONE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Marielle FIGUET, Maire. Date de convocation : onze septembre deux mille vingt.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 - Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 22

PRESENTS : Mmes et MM. Marielle Figuet, Daniel Coiron, Chrystel Mery, Jean-Pierre Garcès, Daniel Magnet, André Ravier, Hubert Sanchez, Claire Augas, Muriel Augier-Espic, Valérie Joumier, Philip Brisac, Olivier Cochard, Mireille Marturier, Marina Loussert, Vivien Grelet.

EXCUSES ET REPRESENTE :

Madame Maryline Roissac donne procuration à monsieur Daniel Coiron

Madame Nathalie Gatt donne procuration à madame Chrystel Méry

Madame Sylvie Férotin donne procuration à monsieur Jean-Pierre Garcès

Monsieur Jean Astorga donne procuration à monsieur Daniel Magnet

Monsieur Serge Ronchi donne procuration à madame Marielle Figuet

Madame Aurélie Viallet donne procuration donne procuration à madame Muriel Augier-Espic

Monsieur Eric Monérat donne procuration à monsieur André Ravier

ABSENT : Monsieur Bruno Bouyssou.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur André Ravier

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h45. Madame le Maire fait état de l'ordre du jour comporte 13 points :

- 1. Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Drôme (CDG 26) au service d'assistance retraite- Rapporteur : Marielle Figuet**
- 2. Création d'un emploi permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet- Rapporteur : Marielle Figuet**

- 3. Adhésion au service de Conseil en Energie du SDED, Territoire d'Energie Drôme- Rapporteur : Marielle Figuet**
- 4. Demande de financement auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police : aménagement sécuritaire aux abords des écoles- Rapporteur : Marielle Figuet**
- 5. Décision modificative n°1 budget de l'eau- Rapporteur : Chrystel Mery**
- 6. Dénomination des voies dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'adressage postal : Mise à jour et adjonction d'une dénomination de rue à la liste nominale- Rapporteur : Jean-Pierre Garcès**
- 7. Aménagement d'un terrain multisports et de ses abords : Approbation du projet, du plan de financement et sollicitation des financeurs Rapporteur : Jean-Pierre Garcès**
- 8. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Gymnastique Volontaire- Rapporteur : Marielle Figuet**
- 9. Classement dans le domaine public communal de voiries- Rapporteur : Daniel Coiron**
- 10. Procédure d'état d'abandon manifeste : Parcelle AC 196 Place des Orpailleurs- Rapporteur : Daniel Coiron**
- 11. Avis de la commune sur le projet de protection des habitats naturels (APPHN) du bassin du Roubion du Jabron et de leurs affluents- Rapporteur : Muriel Augier-Espic**
- 12. Désignation d'un correspondant défense-Rapporteur : Marielle Figuet**
- 13. Questions diverses**

1. Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Drôme (CDG 26) au service d'assistance retraite

La convention relative au service d'assistance retraite établie en 2015 entre le Centre de Gestion de la Drôme et la commune arrive à échéance.

Le Centre de Gestion, partenaire de proximité et intervenant en qualité d'intermédiaire entre la Caisse des Dépôts gestionnaire de la CNRACL et les collectivités territoriales, apporte son concours aux collectivités affiliées dans leur obligation d'information des actifs. L'objectif est de permettre à tous d'avoir la qualité et l'homogénéité des actions menées dans le cadre de la convention signée.

Pour ce faire, les collectivités et établissements publics peuvent solliciter le Centre de Gestion, soit pour le contrôle de leurs dossiers, soit pour l'instruction intégrale des dossiers adressés à la CNRACL.

Sur demande de l'autorité territoriale, le Centre de Gestion peut recevoir, individuellement et sur rendez-vous, les actifs proches de la retraite (5 ans maximum précédant le départ effectif) afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR).

Il est opportun pour la collectivité de continuer à bénéficier des services du CDG dans la période où la réglementation évolue constamment.

Pour cela, il faut passer une convention avec le CDG26 et il convient, parmi les deux formules de convention proposées, de faire le choix de la Mission de Contrôle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de signer une convention permettant d'adhérer au service facultatif d'assistance retraite proposé par le CDG26 avec le choix de la mission de contrôle.
- **Décide** de donner tous pouvoirs à madame Le Maire pour signer ladite convention.

2. Création d'un emploi permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

L'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans. Il est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Afin de répondre aux besoins de notre collectivité, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour la création d'un service de communication.

Sous l'autorité du Maire et du Directeur Général des Services, l'agent participera au développement et à la mise en place de la stratégie de communication externe et interne de la commune de Châteauneuf-du-Rhône. Il concevra et mettra en œuvre des actions de communication. Il sera garant de la qualité et de la cohérence des formes et des contenus des outils de communication. Il sera également en charge de l'organisation de la vie professionnelle du Maire (gestion de l'agenda, prise de rendez-vous, etc...), de la réalisation et mise en forme de travaux de bureautique (courriers, notes de services, etc...).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien le développement et la mise en œuvre de la mission « communication » au sein de la collectivité

Considérant la spécificité du poste, nécessitant des compétences spécifiques dans le domaine de la communication,

Considérant qu'il n'existe pas, au sein de la collectivité de poste et de compétences dédiés à cette fonction,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• **Décide** la création à compter du 1^{er} décembre 2020 d'un emploi non permanent dans le grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour mener à bien le projet suivant : création d'un service de communication. Sous l'autorité du Maire et du Directeur Général des Services, l'agent participera au développement et à la mise en place de la stratégie de communication externe et interne de la Ville de Châteauneuf-du-Rhône. Il concevra et mettra en œuvre des actions de communication. Il sera garant de la qualité et de la cohérence des formes et des contenus des outils de communication. Il sera également en charge de l'organisation de la vie professionnelle du Maire, de la réalisation et mise en forme de travaux de bureautique.

. **Dit** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 1 an minimum.

. **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

. **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3. Adhésion au service de conseil en énergie du SDED, Territoire d'Énergie Drôme

Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'Énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie).

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Énergie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

La commune bénéficie du statut de commune rurale (au sens de la TCCFE) et à ce titre l'adhésion s'élève bien à 0,20 €/habitant pour une population totale de 2 780 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2020, soit un montant de 556 € par an, renouvelable chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2020.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . **Approuve** le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, joint en annexe,
- . **Adhère** au service de Conseil en Énergie du SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 2 780 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2020, soit un montant de 556 € par an), renouvelable chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2020.
- . **Cède** au SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus des travaux réalisés.

4. Demande de financement auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police : aménagement sécuritaire aux abords des écoles

L'objet de la demande vise au financement, dans le cadre des amendes de police, de deux personnages de signalisation routière des passages piétons devant les écoles.

Les deux personnages en 3D « Arthur » et « Zoé » sont positionnés aux abords des écoles au niveau des passages piétons.

Dans le cadre de la politique de la commune en matière de sécurité, ils visent à renforcer la signalisation routière des passages piétons devant les écoles. Fabriqués en matériaux composites, ces produits de signalisation routière ont l'avantage d'être résistants, tout en étant léger et facile à installer. Ils participent également activement à la prévention routière au près des enfants piétons.

Le montant de la dépense s'élève à 2 480 € HT. Le financement envisagé du Conseil Départemental s'élève à 1 127 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter un financement auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police pour un aménagement sécuritaire aux abords des écoles.

5. Décision modificative n°1 budget de l'eau et information du conseil municipal sur l'utilisation des crédits ouverts sur le chapitre « dépenses imprévues » du budget de l'eau

Il convient d'ajuster les crédits budgétaires sur le budget de l'eau afin de permettre le mandatement des dépenses en section de fonctionnement et d'investissement du budget SEA.

En section de fonctionnement : l'opération consiste à abonder les comptes relatifs au versement de la redevance pour pollution d'origine domestique et au versement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte dues à l'Agence de l'eau à hauteur de 56 000 €. L'équilibre budgétaire de l'opération s'opère par prélèvement sur les chapitres suivants : 65 « autres charges de gestion courante », 67 « charges exceptionnelles » et 011 « charges à caractère général ».

Un virement du compte 022 « dépenses imprévues » sera également opéré à hauteur de 16 000 €.

Section de fonctionnement				
Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
014	701249	Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	+ 35 000 €	
	706129	Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	+ 21 000 €	
65	6541	Créances admises en non-valeur	-10 000 €	
67	678	Autres charges exceptionnelles	- 10 000 €	
011	6068	Autres matières et fournitures	- 20 000 €	
022		Dépenses imprévues	- 16 000 €	

En section d'investissement : l'opération vise à basculer des crédits du compte 2156 « Matériels spécifiques d'exploitation » au compte 238 « Avances et acomptes versés sur commandes ».

Section d'investissement				
Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
21	2156	Matériels spécifiques d'exploitation	- 155 000 €	
23	238	Avances et acomptes versés sur commandes	+ 155 000 €	

Ces transferts de crédit entre chapitres ne modifient pas les équilibres globaux du budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les écritures indiquées ci-dessus.
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

6. Dénomination des voies dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'adressage postal : Mise à jour et adjonction d'une dénomination de rue à la liste nominale

Par délibération en date du 30 novembre 2017, la commune de Châteauneuf du Rhône s'est prononcée sur l'approbation de la dénomination des voies dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'adressage postal.

Dans ce cadre, elle a validé le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune, ainsi que les noms attribués à l'ensemble des voie communales.

Il est proposé d'ajouter à la liste des voies communales, la voirie suivante : allée du port.

Il s'agit d'une voie située au Nord de la commune, au niveau du port, en limite de la commune de Montélimar.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la mise à jour des noms attribués à l'ensemble des voie communales (liste en annexe de la présente délibération),
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Châteauneuf-du-Rhône- Libellé des voies

allée de la cyprière	chemin des essagnères	lotissement les jardins de phébus
allée de la garenne	chemin des Sagnères	lotissement les Jardins de Valladas
allée de la roseraie	chemin des Termes	Rue des cèdres (ex. lot. les tilleuls)
allée des brunettes	chemin du Béal	montée de la Molle
allée des cévennes	chemin du dèves	passage d'arlande
allée des cyprès	chemin du Freycinet	passage de montpensier
allée des cytises	chemin du lardet	passage de morterol
allée des laurennes	chemin du mas	passage notre dame
allée des mimosas	chemin du micocoulier	place Capitaine maurice de maujouy
allée des oliviers	chemin du Moulin	place de la grangette
allée des roses	chemin du Pélican	place de la Poste
allée des tilleuls	chemin du Perchoir	place du puits carré
allée du bosquet	chemin du Poivre	place paillarès
avenue de montélimar	chemin du serre pointu	résidence du château
chemin de Barcasse	chemin du Stade	résidence du ponant
chemin de berrière	chemin du Valladas	route de donzère
chemin de Bros	chemin Malemouche et les oliviers	route de Saint Paul
chemin de Chambaud	cité bonlieu	route de st paul - impasse du roure
chemin de champblanc	cité de la riaille	route de Viviers
chemin de Conquet	clos les amandiers	route des Iles
chemin de Courbon	grande rue	route Nationale 7
chemin de Fègles	passage barrical	rue Benoit Fourneyron
chemin de Flachet	impasse de la bascule	rue de la combe
chemin de la camuse	impasse de la graveline	rue de la Poste
chemin de la fontaine vieille	impasse de pagnère	rue de la poterne
chemin de la Girane	impasse de Torchenas	rue de la Source
chemin de la Graveline	impasse des amandiers	rue des buis
chemin de la Labre	impasse des Aubépines (lot. des buis)	rue des aubépines (lot. des buis)
chemin de la Maladrerie	impasse des genêts	rue des frères montgolfier
chemin de la Plaine	impasse des lauriers	rue des jardins
chemin de la Riaille	impasse des romarins	rue des lavandins
chemin de la Touche	impasse du merdary	rue du portail
chemin de l'Etang	impasse du pélican	rue du puits carré
chemin de l'île pradier	impasse du perchoir	rue joseph cugnot
chemin de Morterol	impasse les Jardins de Valladas	rue juiverie
chemin de Navon	passage payement	rue Marie Curie
chemin de Pagnère	lotissement des mas de meseyras	rue paillarès
chemin de Port Vieux	lotissement du plein soleil	Parc de la grangette
chemin de Ressaut	lotissement le Clos de la Fontaine	Impasse Benoit Fourneyron
chemin de Torchenas	lotissement le clos du palais	Impasse des Buis
chemin de Turenne	lotissement le clos saint-joseph	Allée du port
chemin des Bruyères	lotissement le pré charlenne	
chemin des Dardailons	lotissement le verger	

7. Aménagement d'un terrain multisports et de ses abords : Approbation du projet, du plan de financement et sollicitation des financeurs

La municipalité de Châteauneuf du Rhône envisage la création d'un terrain multisport (city stade) sur son territoire.

Cet équipement, qui n'existe pas à l'heure actuelle sur la commune, a vocation de répondre aux besoins d'une population jeune (et moins jeune) à la recherche d'un lieu de rencontre propice à l'exercice d'une activité sportive et de loisirs. Il a également pour objectif de favoriser la cohésion sociale et le bien vivre ensemble.

L'équipement multisport projeté, ainsi que les aménagements connexes, sont estimés à 130 000 € H.T.

Le projet comprend l'aménagement du terrain, qui nécessite la réalisation d'un mur de soutènement, l'acquisition et la pose d'un city stade de 12m*21m, ainsi que les aménagements connexes indispensables à son utilisation avec, notamment, la création de sanitaires et la création d'un mur anti bruit afin de limiter les impacts sonores sur le voisinage.

Cette opération permettra de compléter plusieurs équipements sportifs déjà présents sur le même site : terrains de tennis, skate parc, piscine, terrains de boules, et viendra renforcer le caractère sportif et de loisirs de ce secteur proche du bourg castral.

Cet espace, outre sa fréquentation libre par la population, pourra également être utilisé par les écoles et le centre de loisirs.

Un projet de vidéoprotection en cours de réflexion permettra d'assurer, à terme, la sécurisation du site.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles			
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant subventionnable	Montant de la subvention sollicitée	Participation par rapport au montant subventionnable
Création d'un mur de soutènement et fondations	39 000,00 €	Conseil régional	110 854,00 €	55 427,00 €	50,00%
Mise en oeuvre d'une plateforme	8 390,00 €	Conseil départemental	131 974,55 €	26 394,91 €	20,00%
Acquisition et pose du terrain multisport	39 526,00 €	Financement à la charge de la commune	131 974,55 €	50 152,64 €	38,00%
Mise en œuvre de l'enrobé & bordures	12 874,00 €	Total HT		131 974,55 €	
Création d'un local sanitaire	10 184,55 €	Total TTC		158 369,46 €	
Eclairage	9 000,00 €				
Construction réhausse de mur voisinage est (mur anti bruit)	13 000,00 €				
Total HT	131 974,55 €				
Total TTC	158 369,46 €				

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'engage** à réaliser les travaux
- **Autorise** madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental ou tout autre organisme susceptible de financer cette opération
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Gymnastique Volontaire

L'association Gymnastique Volontaire doit faire face aux départs de deux professeurs salariés de l'association.

Conséquence de ces départs, des indemnités doivent être versées aux personnes concernées. Le montant total des indemnités s'élève à 800 €, l'association ne possède pas la trésorerie suffisante pour faire face à cette dépense exceptionnelle.

Il est proposé une subvention exceptionnelle à hauteur de 800 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association Gymnastique Volontaire.

9. Classement dans le domaine public communal de voiries

Afin de transférer les parcelles ZP 51, ZP 52, ZL 165, ZL 103, ZL 172, ZL 229, ZL 232, ZP 70 du domaine privé communal au domaine public communal, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'intégration de ces tenements dans le domaine public communal. L'article L.141-3 du code de la voirie routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal et que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La parcelle cadastrée ZP 51 correspond au chemin de Courbon, la parcelle ZP 52 à une partie du chemin de la Graveline, la parcelle ZL 165 à une partie du chemin de Berrière, les parcelles ZL 103-172-229-232 à une partie du chemin des Essagnères, la parcelle ZP 70 aux voiries de la cité la Riaille. Ces chemins existants sont déjà ouverts à la circulation publique et par conséquent, ni les fonctions de desserte ni les fonctions de circulation, ne seront modifiées. Le classement dans le domaine public n'est donc pas soumis à enquête publique.

Le chemin de Courbon, après son classement dans le domaine public communal, fera l'objet, après enquête publique, d'un plan d'alignement qui fixera la limite entre le domaine public et les propriétés riveraines. Cette délimitation fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prononce** le classement dans le domaine public communal :
 - de la parcelle ZP 51 (chemin de Courbon)
 - de la parcelle ZP 52 (une partie du chemin de la Graveline)
 - de la parcelle ZL 165 (une partie du chemin de Berrière)
 - des parcelles ZL 103-172-229-232 (une partie du chemin des Essagnères)
 - de la parcelle ZP 70 (voiries de la cité la Riaille)
- **dit** que le chemin de Courbon, fera l'objet, après enquête publique, d'un plan d'alignement qui fixera la limite entre le domaine public et les propriétés riveraines.
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Procédure d'état d'abandon manifeste : Parcelle AC 196 Place des Orpailleurs

La parcelle cadastrée AC 196 sise place des Orpailleurs, se trouve en état d'abandon et de délabrement,

Vu l'état de la parcelle cadastrée AC 196,

Vu le Procès-verbal provisoire en date du 13 janvier 2014 notifié par lettre recommandée,

Vu le Procès-verbal définitif d'un immeuble en état d'abandon manifeste en date du 7 mai 2014 constatant l'état d'abandon manifeste de la parcelle AC 196,

Vu les attestations de parution dans les journaux d'annonces légales et les attestations d'affichage,

Considérant que le tènement cadastré AC 196 se trouve depuis plusieurs décennies en état d'abandon et qu'il convient de faire cesser les nuisances que cet état d'abandon provoque, notamment auprès des riverains,

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par les héritiers ou ayants droits du propriétaire pour remédier à l'état d'abandon du bien cadastré AC 196,

Considérant la nécessité de déclarer la parcelle AC 196 en état d'abandon manifeste,

Considérant que l'acquisition par la Commune, à l'amiable ou par voie d'expropriation, de ladite parcelle, de par sa localisation dans le centre village, permettrait de traiter son état d'abandon et de dégradation dans le cadre d'un projet global d'aménagement du secteur et d'amélioration du cadre de vie dans le centre-bourg,

Considérant que le projet ci-exposé répond aux objectifs définis par l'article L.2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Déclare** l'abandon manifeste de la parcelle AC 196 sise place de Orpailleurs
- **Dit** que l'acquisition par la Commune, à l'amiable ou par voie d'expropriation, de ladite parcelle, de par sa localisation dans le centre village, permettrait de traiter son état d'abandon et de dégradation dans le cadre d'un projet global d'aménagement du secteur et d'amélioration du cadre de vie dans le centre-bourg,
- **Décide** d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Avis de la commune sur le projet de protection des habitats naturels (APPHN) du bassin du Roubion du Jabron et de leurs affluents

Monsieur le Préfet de la Drôme sollicite l'avis du Conseil Municipal sur son projet d'arrêté de protection des habitats naturels (APPHN) du bassin du Roubion du Jabron et de leurs affluents.

La rivière Riaille est inclus dans ce périmètre, pour sa partie sur notre territoire, de la limite de Commune Est jusqu'au pont de la RD 237 à proximité du Stade de football.

L'analyse de ce projet a porté uniquement sur les végétations arbustives et arborescentes des bords de cours d'eau (ripisylve), objet de l'APPHN. Le terme de ripisylve est celui le plus souvent utilisé pour décrire la portion de forêt alluviale encore en contact avec la rivière.

Situées à l'interface entre les milieux aquatiques et terrestres, les ripisylves jouent un rôle majeur de corridor biologique et s'insèrent à ce titre dans les politiques publiques de définition des différentes trames écologiques (trame verte et bleue, trame turquoise).

Les ripisylves rendent de nombreux services et offrent de nombreux bénéfices aux sociétés humaines (protection des berges, régulation de la ressource en eau, lieux de détente et de loisirs...).

Ces peuplements forestiers ne recouvrent aujourd'hui plus que 1,6 % du territoire drômois.

Le projet d'arrêté préfectoral détermine l'ensemble des mesures de protection qui sont définies à l'article 2 dudit arrêté.

Un comité de suivi est institué et aura pour rôle de suivre l'état de conservation des milieux naturels et de proposer une évolution du périmètre ou de l'arrêté en fonction des nouvelles connaissances.

L'analyse du projet d'arrêté préfectoral, et des documents annexés, appellent les observations et réserves suivantes

- Que les propriétaires de terrains concernés par la zone de protection, préalablement à l'enquête publique, soient avisés par les services de l'Etat de cette zone de protection et qu'ils puissent apporter leurs remarques sur le dossier
- Que le pâturage des animaux soit autorisé dans la zone de protection

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **émet** un avis favorable, avec les observations et réserves ci-dessous, sur le projet d'arrêté de protection des habitats naturels (APPHN) du bassin du Roubion du Jabron et de leurs affluents :
 - Que les propriétaires de terrains concernés par la zone de protection soient avisés par les services de l'Etat de cette zone de protection, préalablement à l'enquête publique, et qu'ils puissent apporter leurs remarques sur le dossier
 - Que le pâturage des animaux soit autorisé dans la zone de protection
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Désignation d'un correspondant défense

Une instruction ministérielle relative au correspondant défense en date du 8 janvier 2009 rappelle qu'il convient de mettre en place un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Il appartient au Conseil municipal de désigner ce délégué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Jean Astorga, en qualité de « Correspondant Défense » de la commune.

13. Questions diverses

Du 25 au 28 septembre : ATTENTION ANNULEE

Fête votive avec feu d'artifice le 26 septembre à 22h30, organisée par les Fêtes Castelneuvoises.

Samedi 26 septembre, départ 15h00 : (En attente de la réponse du préfet)

58° Grand Prix de CHATEAUNEUF DU RHONE, Course cycliste, organisée par Le saint James vélo club Montélimar. Le départ sera donné de Châteauneuf du Rhône (au niveau de la place du Valadas) à 15h00 et l'arrivée se faisant au même niveau vers 17h20.

Dimanche 11 octobre à 9h00 :

Sortie vélo, balade sur la ViaRhôna, organisée par la commission sport de la municipalité, départ sur le parking de la CNR avant le barrage.

La séance est close à 19h19.

 Le Maire,

Marielle FIGUET.